COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20230622-DEL-2023-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2023
Notification : 05/07/2023

Extrait du Procès Verbal
des délibérations 22 juin 2023
DEL-2023-43

Nombre :
* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 36
* de Représentés : 2
* de Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI ,M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI , Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNONCENZI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. DOMINICI Jean-Paul 1er adjoint représentant M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Pierre ORSINI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO.

Absents : M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI ,M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Pierre Jean STEFANI.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent d'Agent Technique relevant du grade d'Adjoint Technique- Catégorie C- en qualité d'Agent de collecte et chauffeur camion poids lourds.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 26 juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle ANTOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la Communauté de communes et pour le bon fonctionnement de la Direction exploitation (Assainissement/Déchets), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent Technique, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en qualité d'agent de collecte et chauffeur camion poids lourds, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique territorial- **Catégorie C-** conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20230622-DEL-2023-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2023
Notification : 05/07/2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président.

- **De créer,** un emploi permanent d'Agent technique, relevant du grade d'Adjoint Technique territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, en qualité d'Agent de collecte et chauffeur camion poids lourds.

- **De pourvoir** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

- **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA
Le Président
Haute-Corse

Le Président

Antoine POLI